



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

-

**ASSOCIATION GRAND PAVOIS ORGANISATION
2026 – 0946**

**ORGANISATION DES EDITIONS 2026-2027-2028 DU
RALLYE DES ILES DU SOLEIL**

Entre,

La Communauté de Communes de Marie-Galante représentée par sa présidente Madame Maryse ETZOL, dûment autorisé par délibération n° 2026-06-72.. à signer la présente convention d'une part,

et

L'association Grand Pavois Organisation dont le siège est situé Avenue du Lazaret, Port des Minimes, 17042 La Rochelle Cedex 1 et représentée par son président Monsieur Alain POCHON autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Grand Pavois Organisation est une personne morale de droit privé ayant pour objet l'organisation d'événements à caractère majoritairement nautique. Créée en 1973, elle est notamment connue en tant qu'organisatrice et propriétaire du plus grand salon nautique à flot d'Europe dénommé le Grand Pavois de la Rochelle.

Afin de diversifier son offre envers les professionnels du secteur, français mais aussi européen, et des plaisanciers, l'association a décidé de créer un nouveau rallye transatlantique à la voile. Celui-ci comprendra rassemblement à la Rochelle, un regroupement aux Canaries et une arrivée à Marie-

Galante via l'archipel du Cap-Vert. Il s'adresse pour l'essentiel à des plaisanciers souhaitant réaliser une transatlantique encadrée et sécurisée, aux loueurs de bateaux, aux chantiers navals qui présenteront de nouvelles unités, et à leurs clubs de propriétaires.

Une autre convention précisant les modalités précises pour l'organisation de l'arrivée à Marie-Galante, sera conclue entre le CCMG, la Commune de Saint-Louis et Grand Pavois Organisation.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de versement d'une subvention de :

- Quarante mille euros (40 000 €) à l'association Grand Pavois Organisation pour l'organisation de l'édition 2026 du Rallye des Iles du Soleil.
- Quarante mille euros (40 000 €) à l'association Grand Pavois Organisation pour l'organisation de l'édition 2027 du Rallye des Iles du Soleil.
- Quarante mille euros (40 000 €) à l'association Grand Pavois Organisation pour l'organisation de l'édition 2028 du Rallye des Iles du Soleil.

ARTICLE 2. Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes de Marie-Galante s'engage, selon les conditions énumérées ci-après, à verser une subvention de quarante mille euros (40 000 €) à l'association Grand Pavois Organisation pour l'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028 du Rallye des Iles du Soleil.

La subvention ne pourra en aucun cas faire l'objet de droit et taxes additionnels notamment d'une TVA.

La subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention entre Grand Pavois Organisation représentée par son président M. Alain POCHON et la Communauté de Communes de Marie-Galante représentée par sa présidente Mme. Maryse ETZOL.
- Le solde, au plus tard le 31 janvier suivant chacune des éditions, au vu d'un compte-rendu de l'opération attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'action subventionnée.

Les sommes seront versées sur le compte bancaire de l'association « Grand Pavois Organisation » tenu au Crédit Mutuel référencé ci-après :

CREDIT MUTUEL

N° de compte : 00023463801

MC

Code banque : 15519

Code guichet : 39080

Clé RIB : 05

IBAN : FR76 1551 9390 8000 0234 6380 105

ARTICLE 3. Obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier de cette opération signé par le président ou toute personne habilitée au plus tard fin avril suivant l'édition clôturée

ARTICLE 4. Autres obligations du bénéficiaire

En contre partie de la subvention versée en 2026, 2027 et 2028 l'association Grand Pavois Organisation s'engage chaque année à :

- Matérialiser, tout au long de l'année, la visibilité de la Communauté de Communes de Marie-Galante sur tous les supports de communication (Presse, interview, contenus écrits – imprimés ou digitaux –, vidéo et audio) pour la promotion du Rallye, en utilisant le logotype de la CCMG et de ses partenaires (limité à quatre logos), et en citant systématiquement la Communauté de Communes de Marie-Galante comme le partenaire majeur exclusif de la manifestation.
- Créer un lien hypertexte depuis le site de l'événement « www.rallye-ilesdusoleil.com » vers la page d'accueil du site officiel de l'Office du Tourisme de Marie-Galante : <https://www.ot-mariegalante.com/>
- Partager sur le site internet du rallye tout contenu d'information relatif à l'action sur les Iles de Guadeloupe en faveur du tourisme, du sport, de la culture, de l'aménagement et de Marie-Galante.
- Partager sur ses propres réseaux sociaux, les informations relatives au Rallye publiées par la Communauté de Communes de Marie-Galante et des Iles de Guadeloupe sur son Facebook et Twitter.
- Assurer la distribution de documents touristiques et une présence visuelle de la Communauté de Communes de Marie-Galante et des Iles de Guadeloupe sur le stand du Rallye lors du Grand Pavois La Rochelle, lors du Salon Multicoques de la Grande-Motte.
- Offrir 1 stand de 25m2 contigus pour la Communauté de Communes de Marie-Galante sur le salon du Grand Pavois à La Rochelle (prise en charge de l'hébergement de la présidente Mme. Maryse Etzol et de deux de ses collaborateurs. Ils seront associés à la réception partenaire du Rallye ainsi que de l'ensemble des temps forts du Grand Pavois).

- Installer en nombre suffisant les drapeaux fournis par la Communauté de Communes de Marie-Galante aux côtés des autres partenaires, dont l'Office du Tourisme de Marie-Galante, sur tous les sites du Rallye (dimensions 3mx2m).
- Associer, convier ou tenir informé la Communauté de Communes de Marie-Galante à la thématique de la Soirée d'avant départ aux Canaries.
- Associer la Communauté de Communes de Marie-Galante à la thématique de la Soirée Escale au Cap-Vert.
- Marquer les bateaux aux départs à de La Rochelle du logo Communauté de Communes de Marie-Galante.
- Hisser dans l'étai des bateaux du Rallye un drapeau de la Communauté de Communes de Marie-Galante lors de leur présence dans les ports (dimensions 1m50x1m), Les Canaries, le Cap-Vert, Marie-Galante.
- Diffuser avant le départ, lors de la remise des documents officiels du Rallye, une documentation touristique et économique sur Marie-Galante auprès de tous les participants au Rallye via un Carnet de Route et sur le site internet de l'événement.
- Associer, inviter ou tenir informé la Communauté de Communes de Marie-Galante, des manifestations médiatiques relatives à la promotion du Rallye.
- Convier la Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante ou son représentant à chaque représentation officielle de Rallye.
- Convier la Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante ou son représentant aux réunions du comité d'organisation.
- Garantir l'exclusivité du partenariat public à la Communauté de Communes de Marie-Galante qui se réserve le droit de juger de la présence du CTIG, de l'OTMG ou autres partenaires dans la promotion de l'événement.
- Autoriser la Communauté de Communes de Marie-Galante à utiliser le logo du Rallye des Iles du Soleil afin de produire des supports publicitaires textiles, objets publicitaires à vocation non commerciale, etc.
- Gérer l'organisation sportive Ville de Départ, Ville étape et Arrivée,
- Assurer la surveillance plan d'eau,
- Adresser à la Communauté de Communes de Marie-Galante les documents financiers ouvrant droit au paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 5. Obligations de la Communauté de Communes de Marie-Galante

Outre le paiement de la subvention allouée dans les conditions énumérées à l'article 2, la Communauté de Communes de Marie-Galante s'engage à assurer l'organisation logistique «ville d'arrivée» et véhiculer l'image du Rallye à Marie-Galante. Un cahier des charges « Ville d'arrivée », établi d'un commun accord entre les parties, devra décliner de manière précise les engagements de la Communauté de Communes de Marie-Galante. Il devra notamment répondre pour chaque édition aux besoins ci-après :

- Assurer la logistique Ville d'arrivée, (annexe 1)

- Organiser les partenariats avec les différentes institutions (Région, Département...)
- Assurer l'animation à Marie-Galante tout au long de la durée de la manifestation (annexe 1)
- Veiller au bon fonctionnement des différentes installations et équipements nécessaires à l'arrivée des navires et l'animation événementiel.
- Organiser la soirée de clôture en association avec les autres partenaires

ARTICLE 6. Obligations de l'Office du Tourisme de Marie-Galante

L'Office du Tourisme a de son côté la mission de véhiculer l'image du Rallye à Marie-Galante et créer un événement d'arrivée. De ce fait, L'OTMG devra répondre aux obligations suivantes :

- Faire la promotion de l'évènement à Marie-Galante
- Assurer l'animation à Marie-Galante tout au long de la durée de la manifestation (annexe1)
- Organiser la soirée de clôture en association avec les autres partenaires

ARTICLE 7. Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif, de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la région des conditions d'exécution du contrat par l'association, la région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du contrat.

ARTICLE 8. Contrôle de la Communauté de Communes de Marie-Galante

La Communauté de Communes de Marie-Galante se réserve le droit de contrôler sur pièces et sur place la réalisation effective de l'opération.

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente délibération, ou en cas d'exécution partielle de l'opération subventionnée, la collectivité régionale pourra exiger le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recette sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

ARTICLE 9. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la CCMG a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CCMG et l'association.



L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au contrat y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 10. Assurance

Les responsabilités inhérentes à l'exécution de la présente convention sous tous ses aspects relèvent de manière exclusive du bénéficiaire. A ce titre l'association « Grand Pavois Organisation » devra être couverte par l'ensemble des autorisations légales, assurances et garanties nécessaires à la réalisation de cette action.

En conséquence, la responsabilité de la collectivité ne saurait en aucun cas être engagée.

ARTICLE 11. Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes de Marie-Galante à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La CCMG se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 12. Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification soit jusqu'au 31 décembre 2028.

En l'absence de retour de cette convention signée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, la décision attributive de subvention deviendra caduque et aucun versement ne pourra intervenir.

ARTICLE 13. Avenant (s) à la convention

Toutes modifications des conditions d'exécution de la présente convention doivent être définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la convention ; les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent cependant pas remettre en cause les objectifs fixés dans la convention.

Toute demande de modification de la convention formulée par l'association, devra être introduite dans le délai maximal de 3 mois avant l'expiration de la période de validité de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. Litiges

En cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la convention et de ses suites, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant les instances judiciaires.

Tous les différends à naître relèveront de la compétence exclusive du tribunal de la Basse-Terre.



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

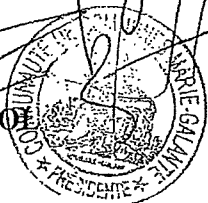
Berger
Levisault

ID : 971-249710047-20260603-2026_06_72-DE

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires originaux, le 03/06/2026

La Présidente de la Communauté
de Communes de Marie-Galante,

Maryse ETZOH



Le Président de l'association
Grand Pavois Organisation,

GRAND PAVOIS ORGANISATION

Avenue du Lézard
17042 LA ROCHELLE Cedex 1
Tel. 05 46 44 45 39 - Fax 05 46 45 32 24
SIRET 301 312 997 00020

Alain POCHON

ME